



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	8	0

**OBJET : 01-3 - RUE VAUBAN/
MACE - CONVENTION AVEC LA
SACEMA - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION FONCIÈRE POUR LA
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2405/11

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 25/11/11

Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

Ministre chargé des Affaires européennes,

L'attaché principal,


Anthony CLAVÉRIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 novembre 2011

Le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/11/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER
M. Alain BIGNONNEAU à Mme Yvette MEUNIER
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-3 - RUE VAUBAN/ MACE - CONVENTION AVEC LA SACEMA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

La Société Anonyme de Construction et d'Économie Mixte d'Antibes (SACEMA) conduit actuellement une opération de logements sociaux – située 23 à 29, rue Vauban et 10 à 14, rue Macé, intitulée Résidence « VAUBAN-MACÉ », en vue de construire 39 logements locatifs (33 PLUS et 6 PLAI).

Par délibération du 27 septembre 2010, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a accordé une garantie d'emprunt pour cette opération. La livraison des logements est programmée pour juillet 2012.

Le coût total de l'opération s'élève à 7.060.612 €, calculé sur la base d'un taux de TVA à 5,5 %. Un plan de financement initial avait été arrêté comme suit :

Prêt PLUS travaux 40 ans	2.010.732,00 €	30,15 %
Prêt PLUS foncier 50 ans	1.579.573,00 €	23,68 %
Prêt PLAI travaux 40 ans	310.752,00 €	4,66 %
Prêt PLAI foncier 50 ans	244.118,00 €	3,66 %
Subvention État PLUS	139.691,00 €	2,09 %
Subvention État PLAI	80.958,00 €	1,21 %
Subvention surcoût État	732.657,00 €	10,98 %
Subvention surcoût Conseil Général	136.200,00 €	2,04 %
Subvention CASA	585.000,00 €	8,77%
Subvention 1% ASTRIA	90.000,00 €	1,35 %
Subvention 1% LOGIAM	210.000,00 €	3,15 %
Subvention surréservation État	100.000,00 €	1,50 %
Fonds propres	450.001,00 €	6,75%
TOTAL LOGEMENTS	6.669.682,00 €	100,00 %
Prêts locaux activités	390.930,00 €	–
TOTAL GENERAL	7.060.612,00 €	–

Toutefois, l'État ne pouvant pas donner suite à ses engagements au niveau des « surréservations », il reste à financer 100.000 € pour rétablir l'équilibre de l'opération.

C'est la raison pour laquelle la SACEMA sollicite le versement par la Commune d'une subvention foncière de 100.000 €, étant précisé que cette somme sera déductible du prélèvement effectué au titre de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation : cette déduction interviendra au titre de l'année qui suit la prise en compte de cette opération dans l'inventaire du parc social effectué au titre de l'article 55 de la loi SRU.

En contrepartie de cette subvention, la Commune se voit proposer la réservation de trois logements PLUS (2 T2 et 1 T3) dont l'attribution sera gérée par la CASA. Les modalités de versement de la subvention et de réservation des logements sociaux font l'objet d'une convention dont le projet est annexé à la présente convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

01-3 - RUE VAUBAN/ MACE - CONVENTION AVEC LA SACEMA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur la réservation de trois logements de type PLUS « Résidence Vauban – Macé » en contrepartie d'une subvention foncière ;
- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant de 100 000 € dont les crédits seront inscrits au budget de l'année 2012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-3 - RUE VAUBAN/ MACE - CONVENTION AVEC LA SACEMA -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION
DE LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 29/11/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2011

Numéro de l'acte : DCM2405-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111118-DCM2405-11-DE

Date de décision : 18/11/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions